



ARRETE MUNICIPAL N° AT 2026 – 59

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU CENTRE OMNISPORTS DU CUCHERON, RUE GUILLAUME BIGOURDAN

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant l'organisation, par les services du Conseil Départemental de l'Essonne, d'une matinée portes ouvertes, réservée aux familles, au collège Julie-Victoire Daubié, situé rue Guillaume Bigourdan, le samedi 11 avril 2026 ;

Considérant que pour la bonne organisation de cette matinée, il est nécessaire de réserver des emplacements de stationnements pour les véhicules des organisateurs ainsi que ceux des personnes invitées ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer et de réserver le stationnement au niveau du parking du centre omnisports du Cucheron, rue Guillaume Bigourdan.

ARRETE

Article 1^{er} : L'accès au parking du centre omnisports du Cucheron, rue Guillaume Bigourdan, sera provisoirement fermé le samedi 11 avril 2026, de 8h à 13h, et réservé au stationnement des véhicules suivants :

- Véhicules du Conseil Départemental de l'Essonne
- Véhicules des élus et services de la ville de Wissous
- Véhicules des personnes invitées à la matinée portes ouvertes du collège

Article 2 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, devra être mise en place aux lieux concernés par les dispositions du présent arrêté.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, à titre gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police et le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le service des Sports
- Les services du Conseil Départemental de l'Essonne

Wissous, le 25 mars 2026



Cyrille TELMAN
Maire de Wissous